ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe locale sur la publicité extérieure

Question écrite n° 2132

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Depuis le 1er janvier 2009, la TLPE remplace la taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires. La loi définit trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité ; les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble relative à une activité qui s'y exerce ; les pré-enseignes : toutes inscription forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. Concernant ces deux dernières catégories la notion d'activité reste générale, aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser si dans l'interprétation du texte il s'agit seulement d'activités commerciales, ce qui permettrait d'exonérer les activités associatives, ou non commerciales.

Texte de la réponse

L'article L. 2333-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à savoir : -les dispositifs publicitaires ; -les enseignes ; -les préenseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de L. 581-19 du code de l'environnement. L'alinéa 3 du même article dispose que « sont exonérés les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ». Aux termes des dispositions combinées de l'article L. 581-3 du code de l'environnement et de l'article L. 2333-7 du CGCT, il ressort que les supports non commerciaux sont exonérés de plein droit de TLPE.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy
Circonscription : Haute-Savoie (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2132
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : Budget
Ministère attributaire : Budget

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 31 juillet 2012, page 4540
Réponse publiée au JO le : 12 février 2013, page 1554